

Nersac, le 17 juin 2009

EXPLOITATION DE CARRIERE

Carrière MONIER à Roumazières-Loubert --- Modification des conditions d'exploitation

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par courrier du 5 mars 2009, la société MONIER, ex LAFARGE COUVERTURE, nous a transmis un dossier faisant le point sur le renouvellement des garanties financières portant sur sa carrière située sur les communes de Roumazières et Nieuil, lieux-dits « Les Grandes Terres », « La Fosse des Châtaigniers », « Grands Ajoncs ».

Un dossier modifié nous a été transmis directement par le pétitionnaire le 15 juin 2009. Par rapport au document précédent, la modification porte sur la prise en compte de l'exploitation de la partie « les grandes terres » au cours de la dernière période quinquennale. Cette partie séparée de la carrière actuelle, non exploitée jusqu'à présent en raison de la qualité inadéquate de l'argile, sera quand même exploitée peu avant la fin de l'autorisation.

I – Situation actuelle de la carrière

MONIER exploite en Charente 2 carrières d'argile pour tuiles qui fournissent leur tuilerie de Roumazières : Le site de Roumazières et Nieuil et le site de Mazières et Cherves Chatelars « Les Grands Genêts ».

La carrière de Roumazières Nieuil a été autorisée par arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 pour une durée de 30 ans. La production annuelle maximale est de 54 000 t, pour une surface d'environ 25 ha. L'épaisseur d'extraction maximale est de 20 m.

L'argile de cette carrière est destinée à venir en complément au maximum à 9 % de l'argile provenant de Mazières-Cherves-Châtelars. Les dernières productions sont de 0 t en 2006, 16 200 t en 2007, 4 800 t en 2008.

II – Les modifications

Le motif de ce projet d'arrêté complémentaire est la remise à jour des garanties financières annoncées pour les périodes quinquennales à venir. En effet, celles-ci sont calculées en fonction de l'avancement moyen de la carrière, or celle-ci a progressé moins vite que prévu. En décembre 2008, l'avancement de l'exploitation correspond à la 3^{ème} année de la 1^{ère} phase quinquennale du plan d'exploitation initialement prévu. A l'occasion de la 2^{ème} période quinquennale qui vient de s'engager, l'exploitant a donc refait ses prévisions d'exploitation avec les nouveaux calculs à l'appui. Les autres conditions d'exploitation ne sont pas modifiées.

Le montant des 5 périodes quinquennales restantes varie entre 86 893 € (période 4 entre 2024-2028) et 223 889 € (dernière période entre 2029 et 2033).

D'autre part, depuis le 2 juillet 2008, il y a eu changement de dénomination sociale : MONIER à la place de LAFARGE COUVERTURE. Il s'agit d'un changement de nom et non d'exploitant : le numéro SIRET, le code APE, restent les mêmes.

III – Conclusion

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, un projet d'arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 et portant sur les garanties financières et le changement de nom.